



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-013

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2022-01-06-00001 - ARRÊTÉ N°/22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST (3 pages)

Page 3

R24-2021-12-24-00001 - DECISION portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS

Service exécutant MI5PLTF035 (5 pages)

Page 7

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-11-00005 - ARRÊTÉ préfectoral constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER) (9 pages)

Page 13

R24-2022-01-11-00004 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Balzac à Tours (37) (2 pages)

Page 23

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2022-01-06-00001

ARRÊTÉ N°/22-01 du 6 janvier 2022
portant nomination des conseillers techniques,
des référents et du commandant des systèmes
d'information et de communication de la zone
de défense et de sécurité OUEST

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

ARRÊTÉ N°22-01 du 6 janvier 2022
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du
commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de
défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

VU le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

VU l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

CONSIDERANT les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

ARTICLE 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°21-04 du 26 janvier 2021 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

ARTICLE 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2022
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Signé : Emmanuel BERTHIER

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2021-12-24-00001

DECISION portant subdélégation de signature
aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation
électronique dans le progiciel comptable intégré
CHORUS

Service exécutant MI5PLTF035

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

SGAMI OUEST

DAGF/BZEDR

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

portant subdélégation de signature aux agents du **Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes** pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

SUR PROPOSITION de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,

- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **362** « écologie »,
- **363** « compétitivité »,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. AUFRAY Samuel | 32. DANIELOU Carole |
| 2. AVELINE Cyril | 33. DEMSKI Richard |
| 3. BAJEUX Manon | 34. DISSERBO Mélinda |
| 4. BALLUAIS Olivier | 35. DO-NASCIMENTO Fabienne |
| 5. BAUDIER (LEGROS) Line | 36. DUCROS Yannick |
| 6. BENETEAU Olivier | 37. DUPUY Véronique |
| 7. BENTAYEB Ghislaine | 38. EIGELDINGER (PELLIEUX) |
| 8. BERNARDIN Delphine | Aurélie |
| 9. BERTHOMMIERE Christine | 39. EVEN Franck |
| 10. BESNARD Rozenn | 40. FAURE Amandine |
| 11. BIDAL Gérald | 41. FOURNIER Christelle |
| 12. BIDAULT Stéphanie | 42. FUMAT David |
| 13. BOISSY Bénédicte | 43. GAC Valérie |
| 14. BOUCHERON Rémi | 44. GAIGNON Alan |
| 15. BOUEXEL Nathalie | 45. GARANDEL Karelle |
| 16. BOUVIER Laëtitia | 46. GAUTIER Pascal |
| 17. BRIZARD Igor | 47. GERARD Benjamin |
| 18. CADEC Ronan | 48. GHIGO Julie |
| 19. CADOT Anne-Lise | 49. GIRAULT Cécile |
| 20. CAIGNET Guillaume | 50. GIRAULT Sébastien |
| 21. CALVEZ Corinne | 51. GRILLI Mélanie |
| 22. CARO Didier | 52. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 23. CATY Nina | 53. GUESNET Leila |
| 24. CHARLOU Sophie | 54. GUERIN Jean-Michel |
| 25. CHERRIER Isabelle | 55. GUILLOU Olivier |
| 26. CHEVALIER-RIOU Virginie | 56. HERY Jeannine |
| 27. CHEVALLIER Jean-Michel | 57. HOCHET Isabelle |
| 28. COISY Edwige | 58. JANVIER Christophe |
| 29. CONTRAIRE Sarah | 59. KERAMBRUN Laure |
| 30. CRISPIN (LEFORT) Laurence | 60. KEROUASSE Philippe |
| 31. DAGANAUD Olivier | 61. LAPOUSSINIÈRE Agathe |

62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEMONNIER** Corentin
68. **LERAY** Annick
69. **LERMENIER** Lionel
70. **LODS** Fauzia
71. **LUNVEN** Elodie
72. **MARCHAND** Elitza
73. **MARSULT** Hélène
74. **MAY** Emmanuel
75. **MENARD** Marie
76. **NAULIN** Catherine
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESE** Claire
83. **ROBERT** Karine
84. **ROPERT** Laëtitia
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **SADOT** Céline
88. **SALAUN** Emmanuelle
89. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
90. **SALM** Sylvie
91. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
92. **SEREDINE** Laura
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TIZON** Stéphanie
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | | | |
|-----|---------------------------------------|-----|-----------------------------------|
| 1. | AVELINE Cyril | 29. | GRILLI Mélanie |
| 2. | BAUDIER (LEGROS) Line | 30. | GUENEUGUES Marie-Anne |
| 3. | BENETEAU Olivier | 31. | GUESNET Leila |
| 4. | BENTAYEB Ghislaine | 32. | GUERIN Jean-Michel |
| 5. | BERNARDIN Delphine | 33. | HERY Jeannine |
| 6. | BIDAULT Stéphanie | 34. | HOCHET Isabelle |
| 7. | BOUCHERON Rémi | 35. | KEROUASSE Philippe |
| 8. | BRIZARD Igor | 36. | LE NY Christophe |
| 9. | CADOT Anne-Lise | 37. | LERAY Annick |
| 10. | CARO Didier | 38. | LERMENIER Lionel |
| 11. | CHARLOU Sophie | 39. | LODS Fauzia |
| 12. | CHERRIER Isabelle | 40. | MARSAULT Hélène |
| 13. | CHEVALLIER Jean-Michel | 41. | MAY Emmanuel |
| 14. | COISY Edwige | 42. | MENARD Marie |
| 15. | CONTRAIRE Sarah | 43. | NJEM Noémie |
| 16. | CRESPIN (LEFORT) Laurence | 44. | PAIS Régine |
| 17. | DANIELOU Carole | 45. | PERNY Sylvie |
| 18. | DISSERBO Mélinda | 46. | REPESSE Claire |
| 19. | DO-NASCIMENTO Fabienne | 47. | ROBERT Karine |
| 20. | DUCROS Yannick | 48. | ROUAUD Elodie |
| 21. | EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 49. | SALAUN Emmanuelle |
| 22. | FUMAT David | 50. | SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 23. | GAC Valérie | 51. | SALM Sylvie |
| 24. | GAIGNON Alan | 52. | SOUFFOY Colette |
| 25. | GARANDEL Karelle | 53. | TOUCHARD Véronique |
| 26. | GAUTIER Pascal | 54. | TREHEL Sophie |
| 27. | GERARD Benjamin | 55. | TRIGALLEZ Ophélie |
| 28. | GIRAULT Sébastien | 56. | VERGEROLLE Lynda |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . **CARO** Didier
- 2 . **CHARLOU** Sophie
- 3 . **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 4 . **LERMENIER** Lionel
- 5 . **NJEM** Noémie

ARTICLE 2 : La décision établie le 25 octobre 2021 est abrogée.

ARTICLE 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 4 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Fait à Rennes, le 24 décembre 2021
La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI OUEST
Signé : Antoinette GAN

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-01-11-00005

ARRÊTÉ préfectoral
constatant la désignation de nouveaux membres
au conseil économique, social et
environnemental de la région Centre-Val de
Loire
(CESER)

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique,
social et environnemental de la région Centre-Val de Loire
(CESER)**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 portant composition nominative du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier de l'Union régionale du Centre-Val de Loire de la CFTC désignant son nouveau membre ;

VU le courrier de la FAGE désignant son nouveau membre ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée au sein du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance du siège de :

- M. Richard PICHET (CFTC)
- Mme Sarah HOARAU (FAGE)

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

1^{er} collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées

4 membres désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-Val de Loire (CRCI) :

- M. Gérard VINCENT
- Mme Paulette PICARD
- M. Alain JUMEAU
- En cours de désignation

2 membres désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Gérard BOBIER

3 membres désignés par la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs :

- Mme Séverine VAN HASSELAAR
- M. Hervé COUPEAU
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le Mouvement des entreprises de France Centre-Val de Loire (MEDEF) :

- M. Patrick UGARTE

- Mme Nelly LAINE
- M. Pierre CHEZALVIEL
- Mme Sabine GUILLIEN HEINRICH
- M. Marc DUFOND
- Mme Aline MERIAU
- M. Jean-Claude BROSSIER
- Mme Romy CHRISTIN

1 membre désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Pierre Yves HUMBERT

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises du Centre-Val de Loire (CPME) dont un membre au titre de l'entrepreneuriat au féminin et un représentant du secteur du bâtiment :

- M. Eric CHEVEE
- Mme Christine CHEZE-DHO (entrepreneuriat au féminin)
- M. Patrice DUCEAU
- Mme Laure VERNEAU (bâtiment)

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Antonio LORENZO
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Anne CHAVY
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par le l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Jean-Marie GADOIS

2 membres désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) :

- M. Florent LEPRETRE
- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par la Confédération paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude MOREAU

1 membre désigné par la Coordination rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Laurent LHEURE

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

- Mme Rose-Marie MINAYO

2^{ème} collège : Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Gilles LORY
- Mme Rose Marie DUVEAU
- M. Julien REY
- Mme Martine FLACHER
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Barkaroum REAILI
- M. Jean-Louis RENIER
- Mme Nathalie DUMAIS
- M. Didier NEVOUX

9 membres désignés par l'Union régionale Centre-Val de Loire de la CGT :

- M. Laurent BENETEAU
- Mme Florie GAETA
- M. Nicolas LEPAIN
- Mme Christine GONCALVES
- M. Nordine SINACER
- Mme Kenza BELLIARD
- M. Bernard VINSOT
- Mme Florence DUMOND
- M. Alain GUILMAIN

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Maria PEREZ
- M. Jean-Paul VINCENT
- Mme Elisabeth BACLE

2 membres désignés par l'Union régionale CFTC :

- M. Thierry LEGRAND

- Mme Cécile ROUILLAC

2 membres désignés par l'Union régionale CFE-CGC :

- M. Yves BAIJOT
- Mme Marie Christine CARATY-QUIQUET

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :

- M. Roland BARTHE
- Mme Jessica GOUINEAU

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- Siège à pourvoir

3^{ème} collège : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région

1 membre désigné par l'Université de Tours :

- M. Jean-Paul CARRIERE

1 membre désigné par l'Université d'Orléans :

- M. Pierre ALLORANT

2 membres désignés par accord entre l'INSA Centre-Val de Loire, le BRGM et l'INRA Centre-Val de Loire :

- Mme Catherine BEAUMONT
- M. Nicolas GASCOIN

2 membres désignés par l'Union régionale des associations familiales (URAF) :

- Mme Janine MILON
- M. Hubert JOUOT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- M. Marc GERBEAUX

- Mme Aïcha BANIAN (UNAFAM)

1 membre désigné par la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Mme Martine RICO

1 membre de moins de trente ans désigné par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) :

- M. Valérian POYAU

1 membre désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) :

- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre de moins de trente ans désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- M. Maxime SENNEPIN

1 membre désigné par l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) :

- M. Jean-Claude BOURQUIN

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Jean François HOGU

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) de la région Centre-Val de Loire, la représentation du Comité régional Action logement Centre-Val de Loire (ex CIL) et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- Mme Nathalie BERTIN (USH)

2 membres désignés par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) dont 1 représentant au titre du collectif d'associations du groupe ALERTE :

- M. Sébastien ROBLIQUE
- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde, Croix rouge...) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- Mme Marie-Paule LEGRAS FROMENT

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. François-Xavier HAUVILLE

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G8) :

- Mme Anne-Marie DELLOYE

1 membre désigné par accord entre le Comité régional de tourisme du Centre-Val de Loire et l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT Centre-Val de Loire) :

- Mme Anaïs RUBAUD

2 membres désignés par France nature environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDT
- M. Samuel SENAVER

1 membre désigné par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire :

- M. Michel PREVOST

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKTAR

1 membre désigné par l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Abel MARTIN

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- Mme Isabelle PAROT
- M. Régis REGUIGNE

4^{ème} collège : Personnes qualifiées (4 sièges)

- Mme Fatim LABIB
- M. Alain ROBERT
- Mme Brigitte LEMAIRE
- M. Jean-Paul COMBEMOREL

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Il abroge l'arrêté n° 21.272 du 26 novembre 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°22.001 enregistré le 11 janvier 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-01-11-00004

Arrêté préfectoral
portant désaffectation d un bien immobilier du
Lycée Balzac à Tours (37)

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Balzac à Tours (37)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code de l'Éducation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/R/89/00144/C du 9 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 20 mai 2016 approuvant la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière DT 877 d'une surface de 14 m² du lycée Balzac ;

VU l'avis du conseil d'administration du Balzac réuni le 25 janvier 2016 favorable à la désaffectation de l'emprise foncière DT 877 d'une surface de 14 m² ;

VU le courrier de la ville de Tours en date du 15 juin 2016 apportant une réponse favorable à la demande d'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée DT 877 d'une surface de 14 m² ;

VU l'avis n°64-2021 du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours du 10 décembre 2021 favorable à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière DT 877 d'une surface de 14 m² du lycée Balzac ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1: Il est procédé à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière DT 877 d'une surface de 14 m² du lycée Balzac de Tours.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie Orléans-Tours, le président du Conseil régional du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n ° 22.003 enregistré le 12 janvier 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.